



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Le secrétariat

**COMMISSION INTER-FILIERES
DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022
RELEVÉ DE DECISIONS**

Ordre du jour

- 1. Second avis sur le projet de décisions de l'éco-organisme agréé VALOBAT de la filière à REP des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) relatives au montant des contributions financières versées par les producteurs*
- 2. Avis sur les demandes d'agrément du système individuel des trois sociétés ci-dessous (filière à REP pour les équipements électriques et électroniques) :*
 - CHATEAU D'EAU*
 - DIEBOLD NIXDORF FRANCE*
 - NCR FRANCE*
- 3. Information sur les décisions de refus en date du 21 octobre 2022 relatives à la demande d'agrément du système individuel de neuf producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels en application de l'article R. 541-134 du code de l'environnement :*
 - société AXESS VISION TECHNOLOGY*
 - société BRUKER*
 - société DOC'UP*
 - société EPPENDORF FRANCE*
 - société FRANCO TYP POSTALIA FRANCE*
 - société KAESER COMPRESSEURS*
 - société KIS*
 - société d'application et d'ingénierie industrielle et informatique – SA3I*
 - société VERTIV FRANCE*

1. Second avis sur le projet de décisions de l'éco-organisme agréé VALOBAT de la filière à REP des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) relatives au montant des contributions financières versées par les producteurs

Le président a rappelé qu'à la suite des avis défavorables de la commission du 26 octobre 2022 sur les projets de décisions des éco-organismes agréés ECOMINERO, ECO-MOBILIER et VALOBAT relatives au montant de leurs contributions financières, ces derniers devaient suivre la procédure suivante :

- transmission d'un projet de barème amont modifié ou d'informations complémentaires, et
- saisine soit de leurs comités des parties prenantes (mis en place conformément aux conditions prévues aux articles D. 541-90 du code de l'environnement et suivants), soit en l'absence d'un tel comité, nouvelle sollicitation de la CiFREP pour un second avis (les éco-organismes n'étant pas liés par ce second avis). C'est dans ce cadre que la CiFREP est

consultée ce jour sur le projet de décisions relatif au montant de la contribution financière de l'éco-organisme VALOBAT.

Les représentants de cet éco-organisme ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, le projet de leur barème amont qu'ils avaient déjà soumis à la CiFREP du 26 octobre 2022 en y apportant des éléments d'explications complémentaires sur l'équilibre de leur budget pour l'année 2023 et sur leurs engagements pour satisfaire les dispositions du cahier des charges de la filière.

A la suite de cet exposé et au regard des échanges entre les membres qui ont suivi, le président a soumis au vote le projet de barème amont de l'éco-organisme tel que présenté (*vote à bulletin secret*).

- Avis sur le projet de décisions de l'éco-organisme agréé VALOBAT relatif au montant de ses contributions financières mentionnées à l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement

⇒ **Avis favorable**

○ Pour : 13

○ Contre : 1

○ Abstention : 8

2. Avis sur les demandes d'agrément du système individuel des trois sociétés ci-dessous (filière à REP pour les équipements électriques et électroniques) :

a) CHATEAU D'EAU

b) DIEBOLD NIXDORF FRANCE

c) NCR FRANCE

a) Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société CHATEAU D'EAU

Les représentants de la société CHATEAU D'EAU ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, la demande d'agrément de leur système individuel pour les fontaines à eau et les machines à café, produits relevant respectivement des catégories 1 et 5 définies à l'article R. 543-172 du code de l'environnement¹ de la filière à REP des équipements électriques et électroniques.

A la suite de leur exposé et au regard des échanges entre les membres qui ont suivi, le président a soumis au vote la demande d'agrément du système individuel de cette société telle que présentée selon les termes ci-dessous (*vote à bulletin secret*).

-Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société CHATEAU D'EAU pour ce qui concerne à la fois :

-les fontaines à eau relevant de la catégorie de produits 1 de la filière des équipements électriques et électroniques professionnels et

-les machines à café relevant de la catégorie de produits 5 de la filière des équipements électriques et électroniques ménagers, la durée d'agrément pour cette catégorie de produits

¹ Le II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement définit les équipements électriques et électroniques (EEE) selon les catégories suivantes : 1° Equipement d'échange thermique ; 2° Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² ; 3° Lampes ; 4° Gros équipements ; 5° Petits équipements ; 6° Petits équipements informatiques et de télécommunications ; 7° Panneaux photovoltaïques ; 8° Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés

pouvant être plus brève que celle sollicitée par la société, le temps de lui permettre d'écouler le stock de ses produits mis à disposition auprès de ses clients.

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

b) Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société DIEBOLD NIXDORF FRANCE

Les représentants de la société DIEBOLD NIXDORF FRANCE ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, la demande d'agrément de leur système individuel pour des automates bancaires et des systèmes de caisses, produits relevant des catégories 2, 4 et 6 définies à l'article R. 543-172 du code de l'environnement¹ de la filière à REP des équipements électriques et électroniques.

A la suite de leur exposé et au regard des échanges entre les membres qui ont suivi, le président a soumis au vote la demande d'agrément du système individuel de cette société telle que présentée selon les termes ci-dessous (*vote à bulletin secret*).

- Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société DIEBOLD NIXDORF FRANCE pour une durée de trois ans en ce qui concerne les produits de cette société relevant des catégories 2 et 6 au regard notamment des éléments présentés sur l'augmentation prévisionnelle du taux de collecte, et pour une durée maximale de six ans concernant les produits de cette même société relevant de la catégorie 4.

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 2

c) Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société NCR FRANCE

Les représentants de la société NCR FRANCE ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, la demande d'agrément de leur système individuel pour des automates bancaires et des systèmes de caisse, produits relevant de la catégorie 4 définie à l'article R. 543-172 du code de l'environnement¹ de la filière à REP des équipements électriques et électroniques.

A la suite de leur exposé et au regard des échanges entre les membres qui ont suivi, le président a soumis au vote la demande d'agrément du système individuel de cette société telle que présentée selon les termes ci-dessous (*vote à bulletin secret*)

- Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société NCR FRANCE concernant les produits de cette société relevant de la catégorie 4

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1

(1 membre n'a pas participé au vote)

3. Information sur les décisions de refus en date du 21 octobre 2022 relatives à la demande d'agrément du système individuel de neuf producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels en application de l'article R. 541-134 du code de l'environnement :

- société AXESS VISION TECHNOLOGY**
- société BRUKER**
- société DOC'UP**
- société EPPENDORF FRANCE**
- société FRANCOTYP POSTALIA FRANCE**
- société KAESER COMPRESSEURS**
- société KIS**
- société d'application et d'ingénierie industrielle et informatique – SA3I**
- société VERTIV France**

Ce point est un point d'information. La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté, à l'aide d'un Powerpoint, un bilan de l'instruction des 13 dossiers de demandes de systèmes individuels qui ont été déposés depuis la fin de l'année 2021 par des producteurs relevant de la filière à REP des équipements électriques et électroniques. Elle a indiqué que parmi ces 13 dossiers (hors les 3 dossiers de demandes d'agrément ayant fait l'objet d'un avis de la Cifrep lors du point précédent de l'ordre du jour de la commission), 9 demandes d'agrément ont fait l'objet d'une décision de refus d'agrément de la part de l'Etat et a précisé les principales non conformités les ayant motivées. Elle a indiqué qu'un autre producteur a adhéré auprès d'un éco-organisme de la filière pour se mettre en conformité avec la réglementation. Les membres de la commission ont pris note de ces informations.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège pour tout ou partie de la réunion.*

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)*

M. JOGUET (MEDEF)*

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)

M. DE BODARD (CPME)*

M. THUVIEN (AFEP)*

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)*

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (ADF)*

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme MEDIEU (CFESS)*¹

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)*

M. VARIN (RCUBE)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTECT)

- DGE (MEFSIN)

- DGCCRF (MEFSIN)

- DGCL (MINTOM)*

- DGOM (MINTOM)*

(1) n'a pas participé au vote relatif au point 2 de l'ordre du jour concernant la demande d'agrément du système individuel de la société NCR FRANCE